



PROFIL DU PAYS SUR LA SITUATION DE LA GESTION DES DECHETS SOLIDES EN

EGYPTE Juillet 2010

ELÉMENTS D'APPRÉCIATION

• Population :	78,2 millions (2010)
• Génération des déchets municipaux solides(DMS):	19,7 millions de tonnes (2009)
• Génération de DMS par habitant:	
zone urbaine	0,7 – 1,0 kg/jour
zone rurale	0,4 – 0,5 kg/jour
• Taux de croissance des DMS:	3,4% par an
• Génération des déchets de soins :	40.000 tonnes/an
• Génération des déchets industriels :	6,2 MT/an
• Déchets industriels dangereux :	0,2 MT/an
• Génération des déchets agricoles :	23 MT/an

PERFORMANCE TECHNIQUE

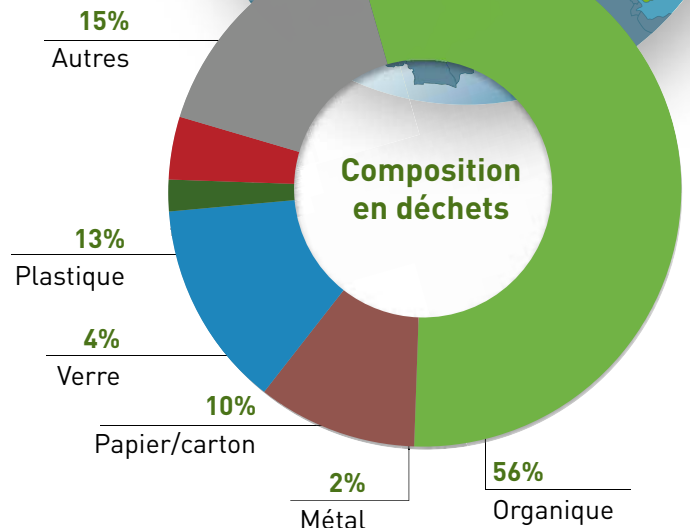
• Déchets municipaux

- Couverture de la collecte des DMS :	
en zone rurale	0 - 35%
en zone urbaine	40 - 90%
- Destination finale des DMS:	
- Compostés :	9%
- Recyclés :	2,5%
- Mis en décharge :	5%
- Déversés :	83,5%
- Nombre de décharges contrôlées	
- En cours d'étude:	-
- En cours construction:	3
- Construites:	-
- Opérationnelles:	5

• Déchets dangereux et industriels

- Nombre d'unités / centres de traitement des déchets industriels (traitement physico-chimique)	
- En cours construction:	-
- Construites:	-
- Opérationnelles:	1
- Type de traitement des déchets de soins :	
Incinération:	151 unités
Stérilisation (Autoclave):	48 unités

*Les informations antérieures sont disponibles dans le profil de pays de l'Egypte, le Projet régional de gestion des déchets solides du METAP (Rapport pays- Égypte, METAP, 2004)



CADRE LÉGISLATIF

- L'Egypte ne dispose pas de lois sur la la gestion des déchets solides (GDS).
- Le cadre légal de la GDS est dispersé dans plusieurs textes législatifs. Les deux textes législatifs les plus importants sont la Loi N° 38/1967 sur la propreté publique générale et la Loi N° 4/1994 relative à la protection de l'environnement et leurs modifications.
- Les principales mises à jour de la législation au cours des années 2005-2010 sont*:
 - Loi N° 10/2005 instituant un système de taxe sur la collecte des déchets solides.
 - Décret du Premier Ministre N° 1741/2005 modifiant le Règlement d'application de la Loi 4/1994 et couvrant la réglementation pour la sélection des sites de recyclage et les exigences de mise en décharge et d'équipement pour la collecte et le transfert des déchets.
 - Loi N° 9/2009 modifiant la loi 4/1994 et réglementant la collecte, le traitement et l'élimination des déchets dangereux.
 - Décret présidentiel N° 86/2010 règlementant la fermeture de sites de décharges existants et la décharge dans le Grand Caire et l'attribution de cinq nouveaux sites en dehors de la ceinture résidentielle et commerciale du Grand Caire.



CADRE INSTITUTIONNEL

- **Le gouvernement central** met en place les politiques, les législations, les programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation, etc.
- **Un comité de pilotage** du Ministère d'État chargé des affaires environnementales (MSEA), le Ministère du développement local et le Ministère des finances.
- **Les gouvernorats** sont responsables de toutes les activités de GDS soit directement, soit en contractant des entreprises du secteur privé.
- **Les municipalités** sont responsables de la mise en œuvre du système, de la surveillance, de l'inspection et de la formation.
- **Les ONG** participent au traitement et le recyclage des DMS ainsi qu'au développement communautaire et la sensibilisation du public.

POLITIQUE ET PLANIFICATION

Gestion des déchets solides

- La stratégie nationale pour la gestion intégrée des DMS (2000).
- Le rapport pays de l'Égypte publié par le Projet Régional de Gestion des Déchets Solides du METAP (Programme d'Assistance Technique pour l'Environnement Méditerranéen) (2004).
- Cadre stratégique pour le secteur de recyclage des DMS (2006).

Gestion des déchets dangereux

- La stratégie nationale pour la gestion des déchets dangereux des établissements de santé.
- Une stratégie intégrée pour la gestion des substances et des déchets dangereux (en cours de préparation).

Participation du secteur privé

- Une stratégie concernant la participation du secteur privé (PSP) est en cours de préparation.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RECOUVREMENT DES COÛTS

Financement de la GDS:

- Il est de la responsabilité des gouvernorats d'allouer leurs budgets de GDS respectifs.
- Une partie limitée des frais de gestion des déchets est perçue à travers la facture d'électricité.

Coûts de la GDS:

- **Coût total de la collecte à l'élimination:** 100 - 110 LE / tonne dans le Grand Caire et en Alexandrie, et moins de 60 LE par tonne dans les autres gouvernorats
- **Le recouvrement des coûts:** environ 70 LE / tonne
 - **Le recouvrement total des coûts:** 200 millions de LE par an

PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ

Pour le nettoyage et le transfert

- Neuf entreprises privées (y compris trois sociétés internationales) sont impliquées dans la collecte des déchets dans les grands gouvernorats.
- Le secteur informel «zabbaline» et de petites entreprises privées effectuent la collecte porte à porte dans d'autres endroits.

Pour le traitement et le recyclage

- Les contrats de gestion intégrée des déchets solides (GIDS) avec les sociétés internationales incluent le tri, le recyclage et le compostage des déchets organiques.
- Le secteur informel «zabbaline» fait le tri des déchets solides, leur récupération et leur réutilisation.
- Actuellement, deux projets reçoivent des crédits carbone: une installation de compostage et de tri pour la zone sud du Caire et un projet de captage et de torchage des gaz de décharge aux décharges de Borg El-Arab et El-Hammam.

Pour l'élimination:

Les services de GIDS sont responsables de l'élimination dans des décharges contrôlées.

AXES D'OPTIMISATION

- Etablir une loi nationale sur la gestion des déchets solides.
- Mettre en place un mécanisme efficace de recouvrement des coûts.
- Soutenir des projets de GDS qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour recevoir des crédits de carbone, utilisant les mécanismes de développement propre (MDP)/ Fonds Prototype pour le Carbone (FPC) et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).
- Adopter de nouvelles technologies d'utilisation des déchets (biogaz et projets de récupération d'énergie).
- Etendre les services de GDS dans les zones rurales en tant que priorité et faire participer les ONG et les entrepreneurs locaux.
- Supprimer les anciennes accumulations dans les villes et les villages et les éliminer dans des endroits sûrs aux niveaux environnemental et sanitaire.
- Construire des lieux d'enfouissement sanitaire et fermer les décharges à ciel ouvert.
- Développer et mettre en œuvre une politique nationale visant à réduire la production des déchets.
- Fournir un appui technique pour accroître l'efficacité des usines de recyclage des déchets et adopter le principe de la responsabilité élargie des producteurs.
- Renforcer les capacités des gouvernorats au niveau de la planification, la mise en œuvre et le suivi des services de GDS.
- Intégrer le secteur informel dans la privatisation du secteur des déchets solides.
- Accroître la sensibilisation du public.
- Etablir un programme national pour la séparation à la source.

avec le soutien de

Les contrats avec les entreprises privées ont été récemment modifiés pour améliorer la GDS au Grand Caire. Le coût total de la collecte à l'élimination en vertu des nouveaux contrats: 250 LE